



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2018 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an Deux Mille dix-huit, le jeudi 28 juin à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 52 puis 56; 55; 54; 53 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 22 juin 2018.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE, Jean-Paul ROCHOIR, Christophe GAUTHIER, Laurence ROUAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Fabien RUET(1), Jacqueline VANDENABEELE, Alain CASTANG (2), Roland FRAY, Sébastien BOURDIN, Olivier DUPUY, Alain PLAZZI, Alain MONTEIL, Christiane DELPON, Roger LAPOUGE, Michel SÉJOURNÉ, Alain CÉREA, Christophe MAMONT, Pascal DELTEIL, René VISENTINI, Alain BANQUET, Jean-Pierre PEYREBRUNE (3), Sylvie RIVIERE (remplace André BONHOMME), Michel TERREAUX, Jean-Paul PORTOLAN, Francis DELTEIL, Jean-Louis INTROVIGNE (remplace Francis BLONDIN), Patrick CONSOLI, Gilbert BLANC, Liliane BRANDELY, Armand ZACCARON (4), Marcel RONDONNIER, Jean-Paul JAMMES, Lionel FILET, Dominique ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Martine ROSET, Alain BORDIER, Didier GOUZE, Marc LETURGIE (5), Didier CAPURON, Denise MIGUEL, Philippe PUYPONCHET (6), Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marie-Hélène SCOTTI, Cécile LABARTHE, Thierry AUROY-PEYTOU (7), Georges BASSI (8), Nathalie TRAPY, Anne SOQUET (9), Nelly RODRIGUEZ, , Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD,.

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Jacques CHAPELLET donne pouvoir à Christophe GAUTHIER
Adib BENFEDDOUL donne pouvoir à Francis DELTEIL
Daniel RABAT donne pouvoir à Frédéric DELMARES
Alain CHANUT donne pouvoir à Armand ZACCARON jusqu'à son départ
Michel BOSVIEL donne pouvoir à Gilbert BLANC
Sylvie CHANCOGNE donne pouvoir à Cécile LABARTHE.
Jean-François JEANTE donne pouvoir à Dominique ROUSSEAU
Yannick SOUVETRE donne pouvoir à Thierry AUROY PEYTOU jusqu'à son départ
Marie-Lise POTRON donne pouvoir à Christian BORDENAVE
Farida MOUHOUBI donne pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI

Rhizlane ROBIN EL GRENI, Francis PAPATANASIOS, Jean-Charles GAUTHIER, Paul GALLON, Marie Agnès BROUILLEAUD, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Arnaud DELAIR

- (1) arrivé après le vote du dossier n°10 « Remboursement des frais de mission pour les élus »
- (2) (8) (9) arrivés après l'approbation des procès-verbaux »
- (3) parti après le vote du dossier n°15 « Réalisation aménagement véloroute voie verte »
- (4) parti après le vote du dossier n°11 « convention cadre cœur de Ville »

- (5) parti après le vote du dossier n°19 « Attribution d'une subvention à la Maison de l'Emploi Sud Périgord » et donne pouvoir à Liliane BRANDELY
- (6) parti après le vote du dossier n°10 « remboursement de frais de mission pour les élus »
- (7) arrivé après l'adoption des procès-verbaux et parti après le vote du dossier n°17 « Aide aux investissements immobiliers SCI Dana/Sté Pierres et Passions »

SECRETARE DE SEANCE : Michel SEJOURNE.

Approbation des Procès-verbaux :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent les procès-verbaux de la séance du 18 avril et du 14 mai 2018.

Adopté par 60 voix pour.

Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé de modifier le point n°12 « changement de structure porteuse du Groupe d'Action Locale Grand Bergeracois » : modification de la composition du GAL.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent par 60 voix l'ordre du jour modifié.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6228	Divers	-7 400.00 €	
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	700 000.00 €	
65	65548	Autres contributions org. de regpt	100 000.00 €	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	40 000.00 €	
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	41 557.28 €	
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		-810.39 €
73	73111	Taxes foncières et d'habitation		1 621 000.00 €
73	73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		-8 801.00 €
73	73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales		16 196.00 €
73	73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau		13 381.00 €
73	73223	Fonds de péréquation ress. com. et interco.		-66 728.00 €

73	7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		-4 000.00 €
74	74124	Dotations d'intercommunalité		-2 566.00 €
74	74126	Dotations de compensation des gpts de cnes		8 616.00 €
74	748311	Compensation des pertes de bases d'imposition à la CET		26 013.00 €
74	748313	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle		30 591.00 €
74	74833	Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)		8 551.00 €
74	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		266.00 €
74	74835	Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		30 272.00 €
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		8 655.28 €
Opérations d'ordre				
023	023	Virement à la section d'investissement	775 247.29 €	
042	6682	Indemnité de réaménagement d'emprunts	31 231.32 €	
TOTAL Fonctionnement			1 680 635.89 €	1 680 635.89 €
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	36 039.86 €	
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		-6 760.00 €
13	1318	Subv° d'invts rattachées aux actifs amortissables - Autres	26 678.75 €	48 000.00 €
16	166	Refinancement de dette	368 463.76 €	368 463.76 €
204	2041412	Bâtiments et installations	150 000.00 €	
21	2111	Terrains nus	50 000.00 €	
21	21731	Bâtiments publics	60 000.00 €	
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	500 000.00 €	
26	266	Autres formes de participation	5 000.00 €	
27	276341	Créances sur Communes membres du GFP	700 000.00 €	700 000.00 €
Opérations d'ordre				
021	021	Virement de la section de fonct°		775 247.29 €
040	1641	Emprunts en euros		31 231.32 €

TOTAL Investissement	1 916 182.37 €	1 916 182.37 €
TOTAL	3 596 818.26 €	3 596 818.26 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées à l'affectation définitive du résultat 2017, les notifications des dotations et les produits de fiscalité votés. Ces crédits permettent d'inscrire en dépenses 100 000 € destinés aux contributions aux syndicats, d'inscrire 40 000 € en charges financières (financement d'une plaque pour la montée débit par le S.M. Périgord Numérique) et de prévoir 25 000 € de frais financier dans l'attente de l'appel du contentieux lié au giratoire de La Cavaille. 700 000 € sont également inscrits pour les dépenses imprévues de fonctionnement. En écritures d'ordre, le virement à la section d'investissement est augmenté de 775 247.29 € et 31 231.32 € sont inscrits pour intégrer le refinancement d'un emprunt.

En section d'investissement, l'enveloppe dédiée aux travaux de voirie est augmentée de 500 000 €. 26 678.75 € sont prévus pour le remboursement d'une subvention perçue par l'ex C.C.D.E.L. pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage qui n'a pas été réalisée, 36 039.86 € sont inscrits en dépenses imprévues, 150 000 € viennent abonder les fonds de concours aux communes. 50 000 € sont destinés à l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la Vélo Route Voie Verte et 20 000 € sont ouverts pour l'acquisition de matériel informatique (renouvellement serveurs). 60 000 € de travaux pour les crèches sont également inscrits avec un financement de la C.A.F. à hauteur de 48 000 €. On retrouve également en dépenses et en recettes l'inscription de 368 463.76 € pour le réaménagement d'un emprunt (part capital).

En recettes, le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 775 247.29 €, l'excédent de fonctionnement capitalisé corrigé de -6 760 € à la suite des résultats définitifs et l'on retrouve la subvention de la CAF pour 48 000 €. On retrouve également la contrepassation des 31 231.32 € et des 368 463.76 € inscrits en dépenses pour le réaménagement d'un emprunt.

Cette décision modificative intègre également les écritures nécessaires à l'avance budgétaire de la C.A.B. au budget annexe « Assainissement » de la Ville de Bergerac pour 700 000 €, en dépenses et en recettes au compte 276341.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 58 voix pour, 7 abstentions.

BUDGET ANNEXE ZAE DES GALINOUX – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe de la Z.A.E. des Galinoux :

Cha p.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
011	63512	Taxes foncières	-1 300.00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 300.00 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Investissement		0.00 €	0.00 €
	TOTAL		0.00 €	0.00 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'ajustement de la taxe foncière refacturée au locataire du site pour l'exercice 2017.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe de la Z.A.E. des Galinoux telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

BUDGET ANNEXE PARC AQUALUDIQUE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » :

Cha p.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
041	2031	Frais d'études		70 000.00 €
041	2313	Constructions	70 000.00 €	
	TOTAL Investissement		70 000.00 €	70 000.00 €
	TOTAL		70 000.00 €	70 000.00 €

Ces écritures d'ordre ont pour objet d'ajuster l'actif avec celui présent dans les comptes de la Trésorerie.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe du parc aqualudique telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2017

Conformément aux dispositions de l'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice clos est soumis chaque année à délibération du conseil de la communauté d'agglomération.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Au cours de l'année 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a acquis un bâtiment sur la commune de Creysse pour la réalisation du « Centre Technique Intercommunal Est » des terrains et une ferme sur la commune de Prignonrieux dans le cadre d'un projet de structuration d'une filière « légumes bio » sur le Bergeracois.

Durant cette période, une vente est intervenue sur le budget principal et une sur la zone d'activité de Saint Laurent des Vignes.

Le tableau joint en annexe présente le détail de ces opérations.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2017 pour la C.A.B.

DECISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2017 pour la C.A.B.

VERSEMENT D'UN PRET A LA VILLE DE BERGERAC POUR ANTICIPER LES TRAVAUX LIES A LA VOIE VERTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite renforcer l'attractivité économique et touristique de son territoire. Pour cela, elle a engagé les travaux de création d'une Véloroute Voie Verte le long de la rivière Dordogne.

Cette Véloroute Voie Verte qui passe notamment par le port de Bergerac nécessite pour la Ville de réaliser au préalable de lourds travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement dont le montant est estimé à 1 400 000 € HT. Ces travaux initialement prévus sur deux exercices doivent être terminés d'ici le 31 décembre 2018 ce qui impacte lourdement le budget assainissement en attendant la réalisation des emprunts.

Afin de ne pas retarder la Véloroute Voie Verte, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a proposé à la Ville de Bergerac de lui verser un prêt de 700 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

Aménagements paysagers, mobiliers urbains	30 000 €	Autofinancement commune	89 638 €
TOTAL	358 550 €	TOTAL	358 550 €

Les travaux étant prévus sur deux exercices, il est donc proposé l'octroi d'un fonds de concours à la commune de Lunas de 89 637 €, dont 35 855 € seraient versés en 2018 et 53 782 € en 2019.

- **MONFAUCON :**

La commune de Monfaucon va engager la rénovation et la mise aux normes d'un bâtiment communal accueillant le café associatif « Chouett'Café » et acquérir du mobilier et des équipements pour la salle des associations pour un montant de 18 000 € H.T.

Coût de l'opération :	18 000.00 €
Fonds de concours C.A.B.	9 000.00 €
Fonds propres Monfaucon :	9 000.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 9 000 € à la commune de Monfaucon.

- **POMPORT :**

Afin de dynamiser son centre-bourg, la commune de Pomport souhaite réaménager un ancien local commercial situé au cœur du bourg.

La consultation a été engagée et le début des travaux est prévu pour le mois de juillet 2018.

L'estimation des travaux est de 168 500 € H.T.

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement local commercial	168 500 €	D.E.T.R.	16 800 €
		Conseil Départemental	42 225 €
		C.A.B.	30 000 €
		Emprunt travaux	79 475 €
TOTAL	168 500 €	TOTAL	168 500 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 30 000 € à la commune de Pomport, dont 15 000 € seraient versés en 2018 et 15 000 € en 2019.

- **PRIGONRIEUX :**

La commune de Prignonrieux envisage de lancer cette année les travaux d'aménagement de l'entrée Est de la ville, le long de la R.D.32 pour laquelle, une première tranche de travaux avait été réalisée en 2014.

La municipalité veut en effet transformer cet axe très fréquenté en voie urbaine, afin de réduire la vitesse et mettre en valeur le bourg tout en facilitant et en sécurisant les déplacements doux.

Le coût estimatif des travaux est estimé au niveau de l'avant-projet sommaire à 780 000 € H.T. S'agissant d'une voirie départementale, le Conseil Départemental prend

directement à sa charge la réfection de la structure de la chaussée. De leur côté, le SDE 24 et le SIEDEL ont été sollicités afin de programmer les travaux d'éclairage public et d'aménagement des réseaux de télécommunication, d'eau et de pluvial en 2018.

Compte tenu de l'importance des travaux, la commune de Prigonrieux a sollicité la C.A.B pour l'attribution d'un fonds de concours.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	745 172 €	D.E.T.R.	301 870 €
Etudes, maîtrise d'œuvre	34 828 €	C.A.B.	239 065 €
		Autofinancement commune	239 065 €
TOTAL	780 000 €	TOTAL	780 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 239 065 € à la commune de Prigonrieux, dont 80 000 € seraient versés dès 2018, 80 000 € en 2019 et 79 065 € en 2020.

- **SAINT SAUVEUR :**

Pour l'année 2018, la commune de Saint Sauveur va réaliser deux opérations d'investissement pour lesquelles elle a sollicité la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

- La première concerne l'achèvement des travaux d'extension du cimetière intercommunal pour un montant prévisionnel de 29 896 € H.T.

DEPENSES		RECETTES	
Création des allées, terrassement	14 369 €	C.A.B.	14 948 €
Démontage ancien mur et création du nouveau mur	13 570 €	Autofinancement commune	14 948 €
Engazonnement des allées	1 957 €		
TOTAL	29 896 €	TOTAL	29 896 €

- La seconde opération est destinée à la rénovation d'une installation sportive (stade « Peyrebrune ») et notamment le terrain de football et les vestiaires.

Le coût estimatif de ces travaux est de 23 620 € H.T.

DEPENSES		RECETTES	
Réfection totale de la pelouse	3 715 €	C.A.B.	11 810 €
Rénovation du local, remise en fonction des douches et sanitaires	2 998 €	Autofinancement commune	11 810 €
Système d'arrosage	4 800 €		
Réfection partielle de la clôture	2 620 €		
Réhabilitation main courante	1 595 €		
Acquisition matériels (filets ...)	7 892 €		

TOTAL	23 620 €	TOTAL	23 620 €
--------------	-----------------	--------------	-----------------

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours de 14 993 € à la commune de Saint Sauveur pour l'extension du cimetière communal et 11 810 € pour la rénovation du stade municipal.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- attribuer les fonds de concours pour les communes concernées ;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2018 les montants récapitulés dans le tableau ci-après ;
- verser ces montants dans les meilleurs délais afin de permettre le lancement des travaux envisagés par les communes, un état récapitulatif devant être réalisé à posteriori à l'issue de l'opération.

COMMUNE	OBJET	MONTANT 2018
BOUNIAGUES	Aménagement bâtiment municipal	21 000 €
CREYSSE	Maison Pluridisciplinaire de Santé	30 926 €
GINESTET	Rénovation Mairie	40 000 €
LAMONZIE SAINT MARTIN	Salle omnisport	50 000 €
LAMONZIE MONTASTRUC	Aménagement de bourg	46 848 €
LUNAS	Aménagement de bourg	35 855 €
MONFAUCON	Rénovation bâtiment communal	9 000 €
POMPORT	Rénovation local commercial	15 000 €
PRIGONRIEUX	Aménagement de bourg	80 000 €
SAINT SAUVEUR	Extension cimetière municipal	14 948 €
SAINT SAUVEUR	Rénovation stade municipal	11 810 €
TOTAL		355 387 €

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

PAYS DU GRAND BERGERACOIS – SUBVENTION 2018 – MODIFICATION

Par délibération n° 2018-031 en date du 26 février 2018, le Conseil Communautaire avait attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 377 € à l'association « Pays du Grand Bergeracois »

Les discussions ayant pu aboutir quant à la reprise de l'activité et des salariés de l'association par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 1er juillet prochain, le besoin réel de financement pour l'association, au titre de 2018, serait de 17 688 €.

L'association devant engager de ce fait une procédure de dissolution au 31 décembre 2018, il apparaît nécessaire de modifier la contribution de l'agglomération pour 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à corriger le montant attribué par la délibération n° 2018-031 et allouer au « Pays du Grand Bergeracois » une subvention de fonctionnement de 17 688 € pour 2018.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2018

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel et des avancements de grade.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Transformation de trois emplois contractuels permanents en stagiaires avec la création de trois postes d'adjoint d'animation à temps complet pour les accueils de loisirs ;
- Création d'un poste de technicien informatique à temps complet pour renforcer le service informatique ;
- Création d'un poste de technicien rivière (GEMAPI) à temps complet ;
- Création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet pour le recrutement du délégué général au Grand Bergeracois ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er JUILLET 2018

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Administrateur Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Directeur	A	7	7	6	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Hors Classe	A	1	0	0	
Attaché Principal	A	2	1	1	
Attaché territorial	A	5	4	4	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	7	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	1	1	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	1	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	24	23	23	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	7	6	6	
Adjoint administratif	C	9	8	8	1 poste ouvert pour dispo
		48	40	58	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	4	2	2	
Ingénieur	A	4	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	4	2	2	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	3	3	3	
Technicien Territorial	B	5	3	3	
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9	9	
Agent de Maîtrise	C	8	8	8	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	46	42	42	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	59	33	33	3 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h15	C	1	0	0	
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	49	47	47	
Adjoint Technique 28h15 hebdo	C	1	1	1	0,81 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	1	1	1	0,8 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		201	159	159	
SOCIAL					
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	7	5	5	
Educateur Principal de Jeunes Enfants 31h30 hebdo	B	1	1	1	0,9 ETP
Educateur de Jeunes Enfants	B	2	2	2	
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	3	1	1	
Agent Social	C	5	3	3	1 poste ouvert pour dispo
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		20	14	14	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	2	2	2	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	19	18	18	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	8	6	6	1 poste ouvert pour dispo
		33	29	29	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	0	0	
Animateur	B	5	5	5	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	2	1	1	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	6	4	4	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 28h	C	1	0	0	0.8 ETP
Adjoint d'Animation	C	25	19	19	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	3	2	2	1.6 ETP (1 ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation 31h30 hebdo	C	1	1	1	0.9 ETP
		50	37	37	
SPORTIVE					
Conseillers des APS Principal 2ème CI	A	1	1	1	
Conseillers des APS	A	1	1	1	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Educateur des APS	B	1	1	1	
Opérateur Principal des APS	C	1	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		8	8	8	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation	B	2	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère ci	B	6	6	6	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère ci 10h/20h	B	1	1	1	0.5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère ci 10h30/20h	B	1	1	1	0.53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	7	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	4	4	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe 22h47 hebdo	C	1	1	1	0.65 ETP
Adjoint du Patrimoine	C	3	1	1	1 ouvert dispo
		29	25	25	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		409	332	330	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine B&H	A	1	1	1	
Chargé de communication	B	1	1	1	
Technicien	B	2	1	1	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	1	1	
Technicien numérique	B	1	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Médiateur Culturel	B	1	1	1	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0.5 ETP
Animateur Métiers d'Arts	C	1	1	1	0.69 ETP
Assistant Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Animation	C	7	5	5	
Adjoint Technique	C	2	0	0	
Adjoint Technique 28h hebdo	C	2	2	2	1.6 ETP
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	2	1	1	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		26	19	19	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Emploi Civique		1	1	1	
Apprentis		2	2	2	Contrat droit privé
CAE		2	1	1	Droit privé ; 0,57 ETP
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		5	4	4	

TOTAL CONTRACTUELS		31	23	23	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

TOTAL GENERAL		440	355	353	
----------------------	--	------------	------------	------------	--

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION POUR LES ELUS

Les frais de séjour et de transport des élus communautaires peuvent donner lieu à un remboursement lors de l'exécution d'un mandat spécial (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communautaires et permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial.

Il est donc proposé de rembourser sur présentation des justificatifs les frais inhérents aux missions désignées ci-dessous dans le respect de la réglementation en vigueur :

Nom de l'élu	Objet du mandat	Lieu	Date	Montant
Frédéric DELMARES	Echange France-Chine Projets économiques et touristiques	Chine	Du 22 au 30/05/2018	651 €
Daniel GARRIGUE	Echange France-Chine Projets économiques et touristiques	Chine	Du 22 au 30/05/2018	651 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le remboursement des frais de mission détaillés ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour

CONVENTION CADRE ACTION CŒUR DE VILLE

Lancé en décembre 2017 par le ministre de la Cohésion des territoires, Jacques Mézard, le programme Action cœur de ville vise à conforter les villes moyennes aujourd'hui fragilisées par la croissance des métropoles.

Le plan s'appuie sur trois enjeux majeurs : la rénovation des logements, la redynamisation du tissu commercial et la qualité des services à la population. Il mobilise en faveur de la redynamisation des villes moyennes plus de cinq milliards d'euros sur les cinq années à venir, avec les apports financiers de la CAB, la Ville de Bergerac, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action logement et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Bergerac fait partie des 222 villes retenues au dispositif Action cœur de ville.

Afin de s'engager officiellement dans la démarche Action Cœur de ville, le programme prévoit en 2018 la signature d'une convention-cadre entre les différents partenaires financeurs (ci-dessus) et locaux (Région Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental de la Dordogne, SEM Urbalys, Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat). Elle décrit les modalités de mise en œuvre du programme à Bergerac, expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

La convention intègre :

- une phase d'initialisation visant à compléter le diagnostic de la situation et à détailler le projet de redynamisation du cœur de ville ;
- une phase de déploiement correspondant au plan d'action (les fiches actions), inscrit par voie d'avenants à la convention. Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'action. A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, il sera possible d'ajouter une action supplémentaire au plan d'action.

La convention-cadre devrait être signée avant le 30 septembre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le projet de convention-cadre annexé et à autoriser le Président à la signer

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

CHANGEMENT DE STRUCTURE PORTEUSE DU GROUPE D'ACTION LOCALE GRAND BERGERACOIS

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, la Communauté de Communes Montagne Montravel et

Gurson et la Communauté de Communes Portes Sud Dordogne composant le périmètre actuel du Pays du Grand Bergeracois veulent poursuivre la construction conjointe de projets via une coordination partagée dans un souci d'efficacité et de bonne gestion des deniers publics.

Pour ce faire, elles actent le portage des missions du Pays du Grand Bergeracois par le plus important des EPCI, à savoir la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Aussi, lors du dernier Conseil Communautaire, le transfert des missions et des agents du Pays du Grand Bergeracois a été acté. Pour rappel, 4 agents seront intégrés au 1^{er} juillet 2018 et assureront les missions suivantes :

- Le Contrat de Dynamisation et de Cohésion Territoriale
- L'animation et le pilotage du Conseil de Développement commun CAB-Pays
- Le Projet Alimentaire de Territoire
- La politique touristique
- L'animation du réseau des métiers d'art
- Le portage de la mesure Leader

Le programme Leader Pays du Grand Bergeracois 2014-2020 est un programme européen visant à soutenir des stratégies de développement local innovantes, afin de revitaliser les zones rurales et d'y consolider l'emploi.

Ce programme était jusque-là soutenu par le Pays du Grand Bergeracois, en tant que structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL). A ce titre, le Pays du Grand Bergeracois a signé le 27 mai 2016 la convention relative à la mise en œuvre du programme Leader avec la Région

Nouvelle Aquitaine (Autorité de Gestion) et l'Agence de Service et de Paiement (Opérateur de paiement) et ses avenants.

Par délibération de son Conseil d'Administration et de ses Assemblées Générales, l'Association du Pays du Grand Bergeracoise a prévu le 26 juin 2018 le lancement de sa dissolution à compter du 30 juin 2018.

Aussi, il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire une nouvelle délibération visant à préciser les conditions du changement de structure porteuse du GAL Grand Bergeracois.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à:

- entériner la prise d'effet de changement de structure porteuse du GAL Grand Bergeracois par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise située Domaine de la Tour, la Tour Est CS40012 24100 Bergerac Cedex à compter du 1^{er} juillet 2018.
- donner autorisation à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Frédéric DELMARES ou à son représentant pour négocier ou signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement Leader, dont les avenants à la Convention Pays du Grand Bergeracois/Région Nouvelle Aquitaine/Agence de Service et de Paiement ;
- approuver la composition du Comité de Programmation Leader qui sera présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- déléguer au Comité de Programmation du GAL, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui seront soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise (évolution de la composition du comité de programmation, des fiches actions, des montants, des plafonds, de la maquette, etc...) ;
- reconnaître que l'ensemble des droits et obligations relatifs au GAL Grand Bergeracois seront repris par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise afin de permettre la continuité de la démarche Leader engagée sur le territoire selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP en vigueur.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour

RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DES 3 BASSINS

Par délibérations du 11 avril 2018, le Comité syndical du syndicat mixte des 3 bassins a accepté le retrait de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, ces retraits sont soumis à l'approbation à la majorité qualifiée des membres du syndicat.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le retrait de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson du Syndicat Mixte des 3 Bassins.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour, 2 contre.

REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE LA VELOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE PARCELLE A L'AVAL DE BERGERAC

Le projet de réalisation de la Véloroute Voie Verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite, sur certains secteurs, comme à l'aval de Bergerac, l'acquisition de portions de parcelles afin d'assurer la continuité du cheminement. À cet effet, le PLU avait prévu en continuité de l'impasse du barrage un emplacement réservé C40 destiné à l'aménagement d'un cheminement doux en bord de Dordogne.

L'acquisition proposée porte sur environ 1 200 m² extraits de l'emplacement réservé C40 sur la parcelle section CI n° 120 appartenant aux consorts Lanne et en cours d'acquisition par Monsieur et Madame Kalonne. La promesse de vente entre la CAB et Monsieur et Madame Kalonne sera signée le même jour que l'acte de vente entre les consorts Lanne et les acquéreurs.

Le service des domaines n'intervenant plus pour des estimations de biens dont le montant est inférieur à 180.000 €, le montant du m² des dernières acquisitions en zone N a été proposé, soit 2,5 €/m².

Cette division de parcelle pourrait être acquise pour un montant de 3 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'office notarial de La Force pour rédiger l'acte de vente ;
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour

REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE LA VELOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UN TERRAIN A L'AVAL DU BARRAGE – BERGERAC

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB, nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

L'acquisition proposée ici, porte sur la parcelle section : CI n°248 d'une surface de 2 140 m² située au chemin du barrage Ouest (VC122). Elle appartient à Monsieur et Mme MAUSSION et son achat permettra ainsi de réaliser une piste sécurisée en site propre.

Le service des domaines n'intervient plus pour des estimations de biens dont le montant est inférieur à 180.000 €. Cette parcelle a été acquise en 2011 par les actuels propriétaires au prix de 20€/m². Depuis, le réseau de collecte des eaux usées a été étendu à l'impasse du barrage, valorisant cette parcelle, zonée UDd, en la desservant.

Aussi, l'usage de cette parcelle permettrait de contourner un problème majeur posé par l'effondrement du passage initialement prévu. En effet, le bureau d'études Biotec, suite à sa visite en mars dernier, a conclu à une incompatibilité entre l'état du haut de talus et le projet d'aménagement d'une voie verte. Pour pallier ce nouvel obstacle, l'acquisition de la parcelle CI 248 est indispensable. Elle pourrait être acquise moyennant le prix de 70.000 €, soit 32,71€/m².

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située au 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger l'acte de vente,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour

REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE LA VELOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D'UNE PARCELLE A CREYSSE

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB, nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

L'acquisition proposée ici, porte sur une partie de la parcelle section : AP n°29, située avenue de la Roque à Creysse et appartenant à Monsieur CHARBIT.

Plus précisément, il s'agit d'acquérir une bande correspondant à l'emprise du projet sur environ 170 m de long soit environ 1 200 m² et une autre bande, d'environ 2 700 m², nécessaire à des dispositions techniques inhérentes à la création de la voie verte.

Le service des domaines n'intervenant plus pour des estimations de biens dont le montant est inférieur à 180.000 €, le montant du m² des dernières acquisitions en zone N a été repris, soit 2,5 €/m².

Ces divisions de parcelle pourraient être acquises pour un montant de 9 750 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de Bergerac située au 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger l'acte de vente,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour

AIDE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.C.I. DANA / SOCIETE PIERRES ET PASSIONS – COMMUNE DE BERGERAC

Par délibération du 18 avril dernier, la CAB a cédé un terrain situé sur la ZAE des Sardines à M. Daniel BILLARD, dirigeant de la société « Pierres et Passions », afin d'y créer une nouvelle activité de négoce de pierres naturelles granulats, galets de décoration dans un environnement paysagé. Ce projet devrait permettre à la société de procéder à la création nette d'un à trois emplois à terme.

Pour cela, la S.C.I. DANA s'est portée acquéreur d'un terrain d'une surface totale de 6.044 m² au prix de 20 € H.T le m², soit pour un montant total de 120.880 € H.T.

Aujourd'hui, la société « Pierres et Passions » via la SCI DANA souhaite bénéficier d'une subvention de la CAB pour son projet d'implantation.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 15.000 € correspondant à un rabais sur le prix de vente du terrain à la SCI DANA. Cette aide s'inscrit dans les orientations 1 à 7 du règlement communautaire – Aide aux investissements immobiliers des entreprises. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 450453 PME conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique de 12,41 % n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 19 juin 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 15 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers à la SCI DANA dans le cadre de l'installation de la société Pierres et Passions sur la ZAE des Sardines ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour

AIDE A L'INVESTISSEMENT – CREMERIE CYRANO – COMMUNE DE BERGERAC

Mme Marie-Claude BOUSCAILLOU a repris en 2015 « La Crèmerie Cyrano » située dans la Halle du Marché Couvert à Bergerac.

Afin de donner un nouvel attrait à son commerce, elle souhaite investir dans du nouveau matériel (trois vitrines vente et une caisse enregistreuse) pour un montant total de 23 445,40 €.

La société emploie 1,5 personne ETP.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements matériels	23 445,70 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 516,85 €	23 445,70€	15
Sté Crèmerie Cyrano (autofinancement et emprunt bancaire)	19 928,85 €		
Total	23 445,70 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 3 516,85 € dans le cadre de l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et la modernisation du commerce de centre-ville - sur la base du régime exempté SA 450453 Aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique de 15 % n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 19 juin 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 516,85 € au titre de l'aide à l'investissement à l'entreprise CREMERIE CYRANO ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT – HOTEL LUDIK FOR REVEURS –COMMUNE DE BERGERAC

Emilie et Julien SPITERI ont repris le fonds de commerce de l'hôtel 3 étoiles "VEROTEL" situé route d'Agen, sur la commune de Bergerac, et ont créé une nouvelle société, la SAS Ludik For Réveurs.

Pour lui donner une nouvelle attractivité, cet établissement de 47 chambres avec bar, piscine et salle de séminaire va faire l'objet d'un réaménagement complet afin de renforcer les services existants et d'en créer de nouveaux autour d'une thématique ludique (jeux de société).

Le montant des investissements (gros œuvre, matériel, mobilier) est estimé à 848 286,42 €.

La société emploie à ce jour 4 salariés et envisage de créer 2 emplois supplémentaires.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (aménagement) et matériels	848 286,42 €
Total	848 286,42 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention Région Nouvelle Aquitaine	80 000 €	400 000 €	20
Subvention CAB	20 000 €	400 000 €	5
SAS Ludik For Rêveurs	748 286,42 €		
Total	848 286,42 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 20 000 € au titre de ces investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 2 du Règlement d'Intervention communautaire – Aides au Tourisme. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 des Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

La Région intervient à hauteur 80.000 € sur les dépenses d'investissement plafonnées à 400 000 € HT.

BPI France, Initiative Périgord et le dispositif Nacre accompagnent également ce projet.

Le taux d'aide publique de 11,79 % n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 19 juin 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 20 000 € au titre de l'aide à l'investissement à la société LUDIK FOR REVEURS ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour

AIDE A L'INVESTISSEMENT – ENTREPRISE ADMB – COMMUNE DE PRIGONRIEUX

La SARL A.D.M.B. (Assistance Dépannage Magot Bergerac) est une entreprise familiale qui existe depuis 34 ans sur la commune de Bergerac. Elle est installée 3 rue des Trois Frères Cassadou.

L'entreprise est spécialisée dans la réparation et l'entretien d'engins de manutention et de chantier. Elle s'est diversifiée notamment dans la réparation de tous types de matériels hydrauliques (camion, engin forestier et agricole). Elle a été reprise par le fils de M.MAGOT.

Aujourd'hui, face à des problèmes d'accessibilité et de visibilité, elle souhaite développer son activité sur la zone d'activités de Lanxade à Prignonrieux.

Dans ce cadre, la société via sa SCI, va investir dans l'acquisition et l'extension d'un bâtiment de 300 m² pour 500.000 €.

La société d'exploitation doit quant à elle financer des aménagements (enseigne, rayonnage, mezzanine, climatisation et alarme incendie, peinture) pour un montant de 21 457,40 € et à l'acquisition de matériel (compresseur, pont monopoutre roulant, colonnes mobiles, ...) à hauteur de 77.968,82 €

La société emploie à ce jour 7 personnes et envisage de créer, dans le cadre de ce développement, un emploi supplémentaire (un magasinier pour la vente de pièces détachées).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissement immobilier – Aménagements	21 457,40 €
Investissement matériel	77 968,82 €
Total	99 426,22 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention Région Nouvelle Aquitaine	19 492,21 €	77 968,82 €	25 %
Subvention CAB / Matériel	3 898,44 €	77 968,82 €	5 %
Subvention CAB / Immobilier	5 364,35 €	21 457,40 €	25 %
ADMB	70 671,22 €		
Total	99 426,22 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 9 262,79 € au titre de ces investissements immobiliers et matériels. Cette aide s'effectuerait dans le cadre de l'orientation 3 du Règlement d'Intervention – Aide à la performance industrielle sur la base du régime juridique SA 39252 AFR, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

La Région intervient à hauteur 19 492,21 € sur l'investissement matériel.

Le taux d'aide publique cumulée de 29 % n'excède pas le taux maximum autorisé.

Ce dossier a été présenté à la Commission "Economie" le 15 novembre 2017 et a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 19 juin 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 9 262,79 € au titre de l'aide à l'investissement matériel et immobilier à l'entreprise ADMB ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide ;

DECISION :

Adopté par 60 voix pour

AIDE A L'INVESTISSEMENT – LES SAVEURS DU BOIS DU ROC – COMMUNE DE MONESTIER

Créée en 2010, l'association Les Saveurs du Bois du Roc est un Atelier Chantier d'Insertion ayant pour objectif l'insertion des personnes en grande difficulté par le biais du maraîchage biologique de fruits et légumes sur une propriété de 4 ha située sur la commune de Monestier.

L'association emploie 17 salariés dont 13 en insertion et produit entre 150 et 230 paniers par semaine. Elle fournit également restaurants scolaires, épiceries et restaurants traditionnels.

Aujourd'hui, elle souhaite se porter acquéreur d'une maison située à proximité afin d'y aménager des bureaux, locaux sociaux, une salle de réunion, de formation et mettre en place un atelier cuisine.

Le montant de l'investissement est d'environ 156.000 € frais d'aménagement et d'acquisition compris.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers (acquisition + frais)	130 000 €
Investissements immobiliers (aménagements)	26 000 €
	156 000 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	10 000 €	156 000 €	6,41
FDI Direccte	10 000 €	156 000 €	6,41
Fonds privés	76 000 €		
Association Les Saveurs du Bois du Roc (Aquitaine Active et emprunt bancaire)	60 000 €		
Total	156 000 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 10 000 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 6 du Règlement d'Intervention communautaire – Aides aux structures de l'insertion par l'activité économique. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Aquitaine Active, les services de l'Etat et trois fondations privées accompagnent également ce projet.

Le taux d'aide publique de 12,83 % pour la partie immobilière n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 19 juin 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 10 000 € au titre de l'aide à l'investissement immobilier à l'association Les Saveurs du Bois du Roc ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide ;

DECISION :

Adopté par 60 voix pour

AIDE A L'INVESTISSEMENT – SUDMECA – COMMUNE DE SIGOULES

La SARL SUDMECA est une entreprise spécialisée dans la réalisation de pièces mécaniques installée sur la commune de Sigoulès depuis 1992.

Actuellement positionnée sur les secteurs machines spéciales, aéronautique et robotique, elle souhaite développer son activité vers l'aéronautique et vers des secteurs nouveaux (activités nautiques et sportives).

L'évolution du marché nécessite donc de nouveaux investissements pour un montant total de 705 375 € environ (un centre d'usinage, un tour fraiseur à CN et une extension de bâtiment pour les bureaux de contrôle et méthode).

La société emploie actuellement 20 personnes à ce jour et envisage de créer 3 à 4 nouveaux postes supplémentaires.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements matériels	629.371 €
Investissements immobiliers	76 004 €
Total	705 375 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	20 000 €	181 160 €	11
Subvention Région	71 510 €	476 737 €	15
SARL SUDMECA (autofinancement et emprunt bancaire)	613 865		
Total	705 375 €		

La CAB, sollicitée, propose le versement à la société d'une subvention de 20.000 € au titre des investissements immobiliers et matériels à hauteur de 181 160 € (immobilier : 76 004 €, robotisation : 105 156 €). Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime

exempté SA 450453 Aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

La Région interviendrait à hauteur 71.510 € sur des dépenses d'investissement éligibles de 476.737 € HT.

Le taux d'aide publique de 13 % n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Un dossier de demande de subvention est en cours d'instruction à la Région.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 19 juin 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 20 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers et matériels à la SARL SUDMECA ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide ;

DECISION :

Adopté par 60 voix pour

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DE L'EMPLOI SUD PERIGORD
--

Par délibération du 14 mai 2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a accordé une subvention d'un montant de 15.000 € à la Maison de l'Emploi Sud Périgord.

Il est proposé d'accorder une subvention supplémentaire d'un montant de 15.000 € à la Maison de l'Emploi Sud Périgord.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" le 19 juin 2018.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'attribution d'une subvention de 15 000 € à la Maison de l'Emploi Sud Périgord ;
- autoriser le Président à signer la convention correspondante.

DECISION :

Adopté par 54 voix pour, 6 non-participation

Ne prennent pas part au vote :

Daniel GARRIGUE

Alain CASTANG, Olivier DUPUY (Communauté d'Agglomération Bergeracoise)

Nathalie TRAPY (Conseil Régional)

Cécile LABARTHE (Conseil Départemental)

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2015-004 DU 24 FEVRIER 2015 –
CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX DE SECURISATION D'UNE
SECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 936**

Une convention n° 2015-004, signée le 24 février 2015 par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Département de la Dordogne est intervenue aux fins de fixer les engagements des deux parties pour la réalisation de travaux de sécurisation d'une section de la Route départementale n°936 à Saint Laurent des Vignes. L'opération consistait en la réalisation d'un giratoire, au niveau de la zone de loisirs, ainsi que l'implantation d'un séparateur physique en axe de la chaussée.

Le carrefour giratoire a été réalisé mais au regard des différentes contraintes, et après discussion entre les deux collectivités, la réalisation d'un séparateur évolue en une bande axiale avec pose de balises.

Il convient donc de proposer un avenant à la convention fixant les modalités de mise en œuvre d'entretien et de financement du nouveau dispositif. L'intégralité est à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le coût étant de 38 776,44 € T.T.C.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'avenant entre le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise tel que présenté en annexe ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

**VENTE DE TERRAIN A LA S.C.I AURCA - Z.A.E. LES SARDINES – COMMUNE
DE BERGERAC**

Mme Aurélie CAILLAUD, envisage de créer un centre de kinésithérapie sur la ZAE des Sardines à Bergerac.

Ce projet devrait permettre la création nette d'un emploi dans un premier temps.

Pour cela, la S.C.I. AURCA (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° BX n° 357 (lot 17) d'une surface totale de 1.963 m² environ au prix de 20 € H.T le m², soit pour un montant total de 39.260 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office notarial situé au 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'étude notariale de Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour

VENTE DE TERRAIN A LA S.C.I B-MALO - Z.A.E. LES SARDINES – COMMUNE DE BERGERAC

Mme Aurore BAILLEUIL, envisage de créer une salle de sport et s'installer comme coach sportif sur la ZAE des Sardines à Bergerac.

Ce projet devrait permettre la création nette d'un emploi dans un premier temps.

Pour cela, la S.C.I. B-MALO (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° BX n° 358 (lot 18) d'une surface totale de 1.955 m² environ au prix de 20 € H.T le m², soit pour un montant total de 39.100 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'office notarial situé au 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'étude notariale de Bergerac pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

ACQUISITION DE TERRAINS POUR UNE AIRE DE COVOITURAGE A LEMBRAS

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur de terrains situés à la Ribeyrie sur la commune de Lembras et appartenant à l'Etat (DREAL/SMTI/DI).

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt communautaire destiné à la création d'une aire de covoiturage.

Il s'agit de 2 terrains d'une surface arpentée d'environ 5 607 m² cadastré section AE n°191 et 17 conformément au plan joint en annexe.

Le prix de vente de ces terrains fixé par France Domaine (en date du 27/04/2016) est de 0,20 €/m² soit 1 121,40 €.

L'aire de covoiturage, selon l'étude menée par l'ATD en 2017, comportera une vingtaine de place de stationnement, un arrêt bus et des aménagements paysagers. L'estimation des travaux est de 134 000 € T.T.C. Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sollicitera une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) à hauteur de 40 %.

Il est proposé, à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de désigner l'Office Notarial – 34 bd Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2018
PRESENTEES POUR INFORMATION**

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire.

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses pouvoirs au Président et aux Vice-présidents et aux membres du Bureau par délégation.

D 2018- 138	Convention conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage – Année 2018.
D 2018-139	Adoption du règlement de service du SPANC.
D 2018-140	Composition de la commission locale du site patrimonial (AVAP-SPR) de Bergerac.
D 2018-141	Désignation de représentants au sein de l'association Overlook.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2018-034	Marché 2018-001 de fourniture de produits pétroliers - modification des proportions de la facturation des lots n° 1 et n° 5
L2018-035	Signature d'un contrat de prêt avec la caisse des dépôts et consignations pour le financement d'un parc aqualudique, opération dans le cadre de l'enveloppe P.S.P.L sur le territoire de l'Agglomération Bergeracoise, pour un montant de 1 918 560 €
L2018-036	Signature d'un contrat de prêt avec la caisse des dépôts et consignations pour le financement de la participation à la rénovation de la ligne ferroviaire Bordeaux-Libourne-Bergerac-Sarlat de l'Agglomération Bergeracoise, pour un montant de 1 359 305 €

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20H00.

Le présent procès-verbal a été affiché le

-- 6 JUIL. 2018



Le Président,

Frédéric DELMARES